

Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 8 juillet 2026, à 17 h, au 1130, route de l'Église à Québec

Sont présents formant quorum : M. Yannick Fauteux, **président**
M^{me} Marianne White, **vice-présidente**
M. Clément Bourdeau
M^{me} Elainie Lepage
M. Joel Joncas
M^{me} Lucie Le Blanc
M. Raphaël Lebailly
M^{me} Annie Sanfaçon
M^{me} Marise Drapeau
M^{me} Chantale Giguère
M. Maxime Elmaleh
M. Sébastien Hallé

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yannick Fauteux agit à titre de président de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

À l'occasion de la fin de son mandat, le président tient à remercier M^{me} Annie Sanfaçon pour son engagement et sa contribution au sein du conseil d'administration, au cours de ces dix dernières années.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 26-028

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration en ont reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marise Drapeau et appuyée par M. Maxime Elmaleh, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Un membre du Conseil de quartier de Montcalm et trois citoyens font part de leurs préoccupations sur différents sujets concernant l'offre de service et les infrastructures.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2026

Résolution 26-029

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Lucie Le Blanc et appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 10 juin 2026, tel que présenté.

6. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Adoption du Règlement n° 453 – Règlement de gestion contractuelle du Réseau de transport de la Capitale

Résolution 26-030

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du RTC, par l'adoption de règlements administratifs et de politiques, énonce les principes et les normes qui doivent guider l'organisation dans le cadre de la réalisation de sa mission et de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE, sur une base régulière, le conseil d'administration s'assure que ces règlements administratifs et politiques sont mis à jour afin de se conformer à l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable au RTC, ainsi que pour s'assurer que ces règlements administratifs et politiques correspondent aux bonnes pratiques et aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2017, par sa résolution n° 17-91, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de gestion contractuelle, laquelle est devenue le Règlement de gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2018, par sa résolution n° 18-42, le 2 juin 2021, par sa résolution n° 21-51 et le 4 décembre 2024, par sa résolution n° 24-67, le conseil d'administration du RTC modifiait son Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} avril 2026, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* est entrée en vigueur et que cette nouvelle loi a remplacé les différentes dispositions relatives à l'attribution et à la gestion des contrats qui étaient prévues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

CONSIDÉRANT QUE le RTC souhaite maintenant adopter un nouveau règlement de gestion contractuelle en remplacement du Règlement n° 351 afin de refléter les nouvelles dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marianne White et appuyée par M. Raphaël Lebailly, il est unanimement résolu :

- d'adopter le Règlement n° 453 – Règlement de gestion contractuelle du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.1 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- d'abroger le Règlement n° 351, adopté par la résolution n° 18-42 en date du 20 juin 2018, modifié par les règlements n^{os} 402 et 449, le tout, prenant effet dès l'entrée en vigueur du Règlement n° 453 – Règlement de gestion contractuelle du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

6.2 Modifications de parcours

Résolution 26-031

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux liés au tramway (TramCité), le Réseau de transport de la Capitale (RTC) doit ajuster son réseau afin de toujours s'assurer d'offrir un service efficace qui répond aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan de développement 2025-2028, le RTC déploiera un parcours à haute fréquence entre la Basse-Ville, Vanier, Lebourgneuf et Neufchâtel et un service Flexibus dans le secteur Orsainville;

CONSIDÉRANT QUE le RTC a révisé le service dans les secteurs où circulera le nouveau parcours à haute fréquence, de même que dans les secteurs au nord de Charlesbourg afin d'optimiser l'efficacité son réseau;

CONSIDÉRANT QUE le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients dans les secteurs du Vieux-Québec et de Saint-Vallier;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé et appuyée par M. Joel Joncas, il est unanimement résolu :

- d'établir les parcours 5, 6, 71, 231, 237, 331 et 531;
- de modifier les parcours 1, 3, 4, 9, 11, 19, 29, 31, 32, 34, 36, 74, 80, 82, 84, 85, 86, 136, 185, 238, 338, 330, 530, 538, 630, 650, 690, 804, 805, 904, 936 et 991;
- de supprimer les parcours 33, 64, 65, 133, 230 et 239;

le tout tel que détaillé en annexe du document 6.2 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 22 août 2026.

6.3 ÉquiMobilité : renouvellement de l'entente de partenariat entre le RTC et la Ville de Québec

Résolution 26-032

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mai 2023, la Ville de Québec a mis en place le programme municipal de tarification sociale « ÉquiMobilité », lequel permet à toute personne admissible de bénéficier d'un rabais sur le tarif régulier d'un billet (passage unitaire) ou d'un laissez-passer mensuel du RTC ou du STAC;

CONSIDÉRANT QUE le RTC et la Ville de Québec ont conclu une entente, autorisée par le conseil d'administration du RTC le 5 avril 2023 par sa résolution n° 23-26, portant sur les modalités et le financement de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été ultérieurement modifiée par le biais de deux avenants autorisés par le conseil d'administration par les résolutions n° 24-033, le 5 juin 2024, et n° 25-034, le 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est arrivée à échéance le 30 juin 2026 et qu'il y a lieu de prévoir la conclusion d'une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Elainie Lepage et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu :

- d'approuver l'entente à intervenir avec la Ville de Québec concernant le programme municipal de tarification sociale « ÉquiMobilité », le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document 6.3 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le président et la secrétaire générale à signer la nouvelle entente ainsi que tout document nécessaire pour y donner plein effet.

7. DIVERS

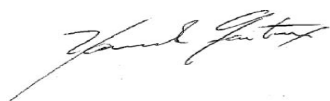
Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 40.



Yannick Fauteux
Président



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale